

# Conditions de vente, de livraison et de garantie de la société Riello SA

## 1) GÉNÉRALITÉS

Les conditions qui suivent s'appliquent à tous les services et produits fournis par la société Riello SA. Toute commande implique l'acceptation de ces conditions. L'acheteur est tenu de porter à l'attention de la société Riello SA toute norme, directive ou réglementation officielle ou juridique à respecter lors de l'exécution du contrat. Les conditions propres à l'entreprise cliente seront appliquées pour la prestation de services tels que les mises en service, les essais d'exploitation, les montages ou l'élaboration de plans d'ensemble. Les conditions d'achat de l'acheteur n'ont pas valeur contractuelle, même si elles n'ont pas été expressément refusées par la société Riello SA.

## 2) CONFIRMATION DE COMMANDE, MODIFICATIONS DES COMMANDES, ANNULATIONS

Sauf notification contraire intervenant dans les 8 jours dès la réception de la commande, les caractéristiques techniques des produits et services fournis ont force obligatoire. Les prestations ou le matériel non compris dans ces fournitures seront comptés à part. Toute modification ou annulation de commande est soumise à l'accord écrit de la société Riello SA. Les frais en résultant seront à la charge du client.

## 3) PRIX

Les prix du catalogue et liste de prix de la Riello SA peuvent être sujets à des variations sans avis.

## 4) DONNÉES TECHNIQUES, ILLUSTRATIONS

Puisque l'entreprise est constamment engagée dans le perfectionnement continu de toute sa production, les caractéristiques esthétiques et dimensionnelles, les données techniques, les équipements et les accessoires peuvent être sujets à variation.

## 5) DÉLAI DE LIVRAISON

La date de livraison sera estimée au mieux et annoncée le plus précisément possible, mais ne sera pas pour autant garantie. La livraison à la date promise, implique le respect des conditions de paiement convenues. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à un dédommagement, ni motiver une annulation de la commande. Le jour de livraison est le jour d'expédition des fournitures. En cas de livraison par camion, le non respect des heures d'arrivée convenues ne saurait en aucun cas donner lieu à un dédommagement. Au cas où les marchandises commandées ne seraient pas réceptionnées à la date convenue, la société Riello SA se réserve le droit de porter ces marchandises au compte du client et de les entreposer aux risques et aux frais de celui-ci. En cas de commande sur appel, la société Riello SA se réserve le droit de ne lancer la fabrication des marchandises commandées qu'après encaissement.

## 6) EXPÉDITION

La société Riello SA se réserve le droit de choisir le moyen de transport. Les livraisons se feront par chemin de fer pour les commandes à partir de CHF 1'000.- valeur de la facture franco gares ferroviaires suisses de plaine. Le transport se fera par camion à partir de CHF 1'000.- valeur de la facture franco chantier, sans déchargement. Au cas où le chantier ne serait pas accessible aux camions, le client doit indiquer en temps voulu un lieu de livraison. Les frais supplémentaires seront à la charge du client lorsqu'ils seront dus aux conditions imposées par celui-ci (livraison expresse, heures d'arrivée particulières etc.). Les frais d'expédition des livraisons d'accessoires et de pièces détachées seront portés au compte du client. La jouissance des marchandises et les risques liés à celles-ci sont transmis au client au plus tard lorsque ces marchandises quittent l'usine, ceci même en cas de livraison franco, en cas de livraison comprenant le montage du matériel ou lorsque le transport est organisé par la société Riello SA. En cas de dommages dus au transport, les réclamations seront adressées immédiatement aux chemins de fer, à la poste ou au transporteur. Le déchargement incombe au client. La société Riello SA décline expressément toute responsabilité en cas de dommages occasionnés lors du déchargement. Les emballages et l'équipement nécessaires au transport seront utilisés.

## 7) CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES LIVRAISONS

Le client est tenu de procéder au contrôle immédiat des marchandises à réception de celles-ci. Si les marchandises ne correspondent pas au bon de livraison ou en cas de défaut visible, le client est tenu de le faire savoir par écrit dans un délai de 8 jours à partir de la date de réception. Les réclamations effectuées après ce délai ne seront pas prises en compte (Dommages dus au transport, voir le point 6). En cas de défaut n'apparaissant pas à première vue, le client devra effectuer une réclamation dès la constatation de ce défaut et au plus tard avant l'expiration de la période de garantie. Les réclamations ne peuvent justifier une interruption des paiements. Au cas où le client désirerait un contrôle de conformité des marchandises fournies, et si ce contrôle n'est pas expressément prévu dans la livraison, il devra faire l'objet d'un accord écrit et sera à la charge du client. Au cas où ce contrôle de conformité ne pourrait être effectué dans le délai prévu, pour des raisons que la société Riello SA n'est pas tenue d'indiquer, les marchandises livrées seront réputées présenter les conditions que ce contrôle aurait dû confirmer. Les défauts mineurs ne portant pas atteinte à l'utilisation des marchandises ne pourront donner lieu à des réclamations.

## 8) RENVOI

La société Riello SA est libre de reprendre des articles du catalogue après accord écrit avec le client si ces articles appartiennent encore à la gamme de produits de la société et sont encore à l'état neuf lors de leur renvoi. Il n'existe cependant aucune obligation de reprise. Le renvoi de marchandises d'une valeur inférieure à CHF 100.– ne pourra être porté au crédit du client, en raison du coût. Cela ne vaut toutefois pas pour les erreurs de livraison du fournisseur. Toute marchandise renvoyée devra être accompagnée du bon de livraison et retournée franco à l'endroit convenu. Les frais de contrôle, le dédommagement pour frais supplémentaires encourus, les frais d'expédition et les frais éventuels de remise en état seront déduits des sommes portées à l'actif du client.

## 9) GARANTIE

La garantie dure 1 (un) an à compter de la mise en service de l'appareil ; la date de mise en service doit être attestée dans l'espace prévu à cet effet sur le certificat de garantie signé par le STA (Service Technique Autorisé) Riello. Le remplacement ou la réparation de l'appareil en entier ou de l'un de ses composants, ne prolongent pas la durée de la garantie qui reste inchangée.

Pour les composants ci-dessous, la garantie a la validité suivante :

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Brûleurs, régulations, composants électriques, circulateurs (aussi si montés sur systèmes chauffage) : | garantie 12 mois |
| • Pompes à chaleur :   | garantie 24 mois |
| • Corps de la chaudière en fonte :   | garantie 60 mois |
| • Corps de la chaudière en acier inox :  | garantie 60 mois |
| • Corps de la chaudière en acier :   | garantie 36 mois |
| • Chauffe-eau vitrifiés :  | garantie 36 mois |
| • Panneau solaire :  | garantie 60 mois |
| • Échangeurs de chaudières murales :   | garantie 24 mois |

L'exercice du droit à la présente garantie échoit après 4 (quatre) an à compter de la date de livraison de l'appareil par Riello SA au premier acheteur.

Sont exclus de la garantie les dommages survenant en cas de force majeure, en cas d'installation ne correspondant pas à l'état de la technique tel que généralement reconnu (utilisation, par exemple, de vecteurs thermiques inadaptés), en cas de non-respect des instructions techniques données par la société Riello SA concernant l'élaboration des projets, le montage, l'exploitation et la maintenance et en cas de défectuosité de travaux effectués par d'autres personnes.

La société Riello SA exécutera son obligation de garantie en choisissant de réparer gratuitement sur site les pièces défectueuses ou de mettre à disposition du client gratuitement des pièces de rechange, départ usine. De plus, la société Riello SA ne sera soumise à aucune autre obligation; en particulier, elle ne prendra en charge aucuns frais lié au remplacement des pièces, aucuns dommages intérêts, aucuns frais liés à l'établissement des causes du dommage, aucuns frais d'expertise, aucune indemnisation consécutive au dommage (interruption de fonctionnement, dégâts des eaux ou pollution de l'environnement, etc.).

Cette obligation de garantie ne sera prise en compte que si la société Riello SA est avertie dans les délais de tout dommage survenu. La garantie sera annulée en cas de modification ou de réparation effectuée par le client ou par des tiers sur le matériel livré, sans l'accord écrit de la société Riello SA.

Le client est tenu d'assurer le respect des conditions adaptées permettant une exécution des prestations fixées.

## 10) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les délais de paiement confirmés sont à respecter, même en cas de retard intervenant après le départ des marchandises de l'usine. Les retenues sur les sommes dues et les interruptions de paiement liées à des réclamations, à des sommes non encore portées à l'actif du client ou à des créances non reconnues par la société Riello SA ne sont pas admises. Les versements devront être effectués même en cas de manquement de pièces peu importantes n'entravant pas l'utilisation du matériel livré ou lorsque des travaux de finition s'avèrent nécessaires. Des intérêts moratoires au taux bancaire en vigueur seront comptés pour tout retard de paiement.

## 11) LIEU DE JURIDICTION

Le tribunal de Lugano est seul compétent.